



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Campagne nationale de vaccination contre le papillomavirus dans les collèges

Question écrite n° 13208

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le déploiement des campagnes annuelles de vaccination contre le papillomavirus dans les collèges. Face au papillomavirus humain, infection sexuellement transmissible très fréquente, à l'origine de nombreux cancers dont le cancer du col de l'utérus chez la femme, la seule protection efficace est la vaccination. C'est pourquoi, depuis la rentrée scolaire 2023-2024, est proposée dans l'ensemble des collèges publics et privé sous contrat et volontaires une campagne de vaccination scolaire visant à protéger les élèves des infections à papillomavirus humain (HPV). L'objectif est d'atteindre 80 % de couverture vaccinale d'ici 2030. Un tel taux permettrait alors une éradication quasi-complète du cancer du col de l'utérus. Ce taux est accessible et, dans les pays qui ont actuellement la meilleure couverture vaccinale (Portugal, Suède et Norvège), c'est la vaccination en milieu scolaire qui a été décisive dans cette réussite. La vaccination scolaire, qui nécessite le consentement des parents d'élèves, présente en outre l'avantage d'être, à ce jour, la seule prise en charge à 100 % par l'assurance maladie, ce qui est un facteur déterminant dans l'accès de tous à la santé. Aujourd'hui, plus de deux ans après le lancement de la première campagne, le taux de couverture vaccinale est de 58,4 % pour les filles et 36,9 % pour les garçons. Si ce résultat est encourageant, on constate que de telles campagnes pourraient être largement optimisées si tous les directeurs de collèges publics ou privés sous contrat autorisaient l'accueil des équipes mobiles de vaccination. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et le bon accueil de ces unités est soumise au bon vouloir des chefs d'établissements. Par ailleurs, dans les résultats nationaux, on constate de fortes disparités du taux de vaccination selon les régions voire les départements. Ainsi si le taux de vaccination atteint 74,8 % pour les jeunes filles et 49,5 % pour les jeunes garçons dans le Finistère, il n'est que de 31,7 % chez les jeunes filles de Seine-Saint-Denis et de 16,9 % pour les jeunes garçons du même département. Ces disparités et inégalités territoriales reflètent des différences importantes dans le consentement à la vaccination des parents, qui ont des causes multiples. Toutefois, elles peuvent s'expliquer, notamment et en partie, par l'usage d'un formulaire d'autorisation encore assez complexe et dont le taux de retour demeure insatisfaisant. Par ailleurs, la campagne de vaccination scolaire ne figure toujours pas dans la circulaire de rentrée fixant les objectifs et missions de l'ensemble du personnel de l'éducation nationale et publiée au *Journal officiel*. Or une telle inscription permettrait de légitimer la campagne de vaccination comme une priorité auprès des acteurs de l'ensemble des acteurs de l'éducation nationale et affirmerait l'engagement actif de l'éducation nationale dans le soutien et la réussite des objectifs de santé publique du pays. C'est pourquoi, au regard du bénéfice que représente pour toute la population une telle campagne de vaccination, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire en direction des parents d'élèves pour mieux les informer sur la vaccination contre le papillomavirus et pour leur fournir un formulaire d'autorisation simple à compléter. Il lui demande également comment le Gouvernement entend mieux associer le personnel de l'éducation nationale à la campagne nationale de vaccination en inscrivant celle-ci dans la circulaire de rentrée dès 2026 et en incitant plus activement les directeurs de collèges à accueillir les équipes de vaccination au sein des établissements dont ils ont la charge.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13208

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2026](#), page 1574